

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 07 AVRIL 2022

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **JEUDI 07 AVRIL** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 1^{er} avril 2022.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, M. OBOEUF Gérard, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

M. WOJTKOWIAK David a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme VANDENBERGUE Séverine.

Secrétaire de séance : Mr BOULET Michel

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : OPERATION D'INVESTISSEMENT « REHABILITATION DE LA COLLEGIALE SAINT PIERRE TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE 1 » - AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

2022-04-N° 10b

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le vote en autorisations de programme/crédits de paiement est nécessaire à la bonne gestion des projets de la Ville ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 17 mars 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE - D'AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « Réhabilitation de la Collégiale Saint Pierre tranche ferme + tranche optionnelle 1 » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2017-2022**

- Le montant global de l'AP : **3 143 664,73 € TTC**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2017	1 344,00 €
CP 2018	142 947,68 €
CP 2019	1 264 305,62 €
CP 2020	182 644,95 €
CP 2021	1 121 610,28 €
CP 2022	430 812,20 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
DRAC	1 088 026,00 €
Région	570 391,00 €
Département	556 142,94 €
FCTVA	506 312,68 €
Autofinancement	422 792,11 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

